

HAUX Le Grand Chemin

exceptionnellement

Marche 10 du Lundi 21 Juin 21 2021 Dénivelé 210 m

Départ : 14 h 15

Itinéraire proposé pour rejoindre le départ de la Marche

Ou depuis le lieu que vous avez convenu avec votre chauffeur*. 35' de parcours environ

Rocade direction Paris

Traverser le pont d'Arcins

Prendre la sortie N22A Latresne, rouler en direction de Cadillac sur la D113 attention après Latresne celle-ci s'appelle D10.

Continuer jusqu'à Langoiran. En face l'église, prendre à gauche D 239 Haux, Créon, Targon.

Continuer km jusqu'au carrefour qui indique à droite La Sauve, Haux, rouler jusqu'au panneau Haux. Continuer à Les Faures, et après le château d'eau, on arrive à Le Grand Chemin.

Se garer au parking devant le monument aux morts ou après le terrain de tennis.

Soit un trajet aller-retour de 50 km.

Ces informations sont prises sur Internet via Michelin

Suite aux mesures gouvernementales en ce qui concerne le quota de personnes, **depuis le 9 juin**, nous sommes **autorisés à 25 personnes** (encadrant compris) ce qui veut dire que nous devons quand même vous envoyer un mail pour définir les groupes.

Ce mail indiquera les membres de chaque groupe.

A votre arrivée, pour respecter la distanciation, vous devrez vous regrouper de vous-mêmes pour ne pas se retrouver à plus de 25 et être verbalisables.

Ce jeudi 17 juin, la météo prévue annonce de petites averses de 0,4 mm de pluie de 14 à 17 h.

Tél. portable :

Clément FOURMOND	06 89 86 02 44	Paul GARATAIN	06 44 72 75 37
Didier CARDON	07 68 86 66 34	Jean-Luc SANCHE	06 82 66 79 95
		Jean Yves PRIOLEAU Président	jy.prioleau- rsb@orange.fr

ATTENTION MODIFICATIONS DES CONSIGNES 2020-2021

Extrait de la lettre aux Marcheurs, Randonneurs :

Pour la marche normale (8 à 10 km), FOURMOND Clément doit connaître les personnes présentes en répondant sur le mail de la marche 10 km : rsbmarchedix@gmx.fr selon les nouvelles règles applicables en 2020-2021

le vendredi avant 21 h précédant la Marche10 du lundi en indiquant :

*** « je me rendrai directement au départ de la marche 10 du 21 Juin avec mon véhicule et j'accepte d'emmener x personnes » ou « je cherche un chauffeur ».**

Les associations sont aussi soumises au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) qui impose le consentement des personnes pour la transmission de leurs données (déjà prévu dans la loi Informatique et Libertés).

De ce fait je ne suis pas autorisé à communiquer : les noms, n° de tél. ou mail des marcheurs afin qu'ils puissent se contacter entre eux, notamment pour trouver un chauffeur pour le covoiturage.

Pour résumer, cela veut dire qu'il faudra que chaque personne qui cherche un chauffeur écrive dans son mail de réponse :

« J'accepte que mon nom, prénom, n° de téléphone, mail soient communiqués aux conducteurs afin de pouvoir me déplacer avec lui en covoiturage. »

.../.....

<https://www.ecologie.gouv.fr/faq-covid-19-reglementations-dans-transport-et-restrictions-deplacements#:~:text=Puis%2Dje%20faire%20du%20covoiturage,une%20attestation%20de%20d%C3%A9rogatoire.%20d%C3%A9rogatoire.%20d%C3%A9rogatoire.> prises sur le site

Quelles sont les règles pour le covoiturage ? 13 nov, rectifié 15 déc et 16 janvier

Oui, le covoiturage est autorisé, en dehors des horaires de couvre-feu ou muni d'une attestation de déplacement dérogatoire. Cependant, sa mise en œuvre doit être adaptée au contexte de lutte contre l'épidémie de coronavirus et passe par le respect de plusieurs obligations sanitaires :

- le port d'un masque couvrant le nez et la bouche pour le conducteur et les passagers à partir de 11 ans ;
- le véhicule peut accueillir **deux passagers à l'arrière et un passager à l'avant en plus du chauffeur**;
- Le conducteur peut refuser l'accès à son véhicule à un passager ne portant pas de masque.

Il est également recommandé que les véhicules soient aérés régulièrement et désinfectés avant chaque trajet.

Les passagers sont quant à eux invités à se laver les mains, à nettoyer leurs effets personnels avant d'entrer et après être sortis du véhicule (avec une lingette par exemple).

En quittant le véhicule, vous devez emporter tous vos déchets.

COVOITURAGE économique, écologique :

Il est autorisé par la **Fédération et notre Assurance** mais ne peut être organisé par le Club. C'est un contrat entre le conducteur et les passagers. Celui-ci doit s'assurer que son contrat comporte la **Couverture des personnes transportées**.

Un **BAREME**, de participation **financière**, **vous est donné à titre d'information par le Club**.
Ces montants ne peuvent être au-dessus des tarifs du code des impôts.

Prix de base : 0,24 € du Km à 4 personnes par véhicule y compris le chauffeur.

de 1 à 25 km : 1 €	de 26 à 42 km : 2 €	de 43 à 59 km : 3 €	de 60 à 76 km : 4 €
de 77 à 93 km : 5 €	de 94 à 110 km : 6 €	de 111 à 127 km : 7 €	de 128 à 144 km : 8 €
de 145 à 161 km : 9 €	de 162 à 178 km : 10 €	de 179 à 195 km : 11 €	de 196 à 212 km : 12 €

Les autres animateurs consultent également cette messagerie.

Tél : 05 56 23 05 22 mairie Haux

Lun 21	02:00	16 °C	↙	10	15	1.9 mm	90 %	1007 hPa	
	08:00	16 °C	↗	15	45	--	86 %	1006 hPa	
	14:00	21 °C	→	20	30	0.4 mm	59 %	1009 hPa	
	20:00	18 °C	→	15	20	1.2 mm	87 %	1009 hPa	